

**Département de psychologie
Université de Fribourg**

COMMISSION D'ÉTHIQUE

Règlement d'application de principes éthiques et institution d'un code de conduite pour la recherche psychologique au Département de Psychologie de l'Université de Fribourg

Basé sur le *modèle* de l'Université de Fribourg (2001), *les principes éthiques des psychologues et code de conduite* (2002, 2010) de l'American Psychological Association (APA), *les lignes directrices éthiques pour les psychologues de la Société suisse de psychologie (SSP)*, le Département de psychologie de l'Université de Fribourg décide :

I. Dispositions générales

Article 1 – Généralités

a) But

Ces dispositions concernent les activités de recherche au département de psychologie de l'Université de Fribourg.

Les aspects éthiques des activités de recherche devraient être réglementés et documentés dans le but d'assurer la protection des participants de la recherche et le caractère raisonnable du projet de recherche.

b) Champ d'application

Les dispositions s'appliquent à toutes les enquêtes dans le domaine de la recherche psychologique.

c) Directives internationales

Les directives éthiques de l'American Psychological Association (APA) définissent les bases pour l'approbation de la mise en œuvre d'un projet de recherche. Ajustements dus aux changements dans les dispositions de la loi fédérale sous réserve.

d) Devoir d'approbation

Une enquête empirique impliquant d'autres personnes peut être menée par des membres du département de psychologie de l'Université de Fribourg seulement si un comité d'éthique a préalablement délivré une approbation concernant la recherche.

Article 2 - Commission d'éthique

a) Statut et composition de la Commission d'Éthique

Le Comité d'éthique est un comité permanent du Département de psychologie de l'Université de Fribourg. Il se compose d'au moins trois professeur(e)s (dont, si possible, un(e) représentant(e) venant d'un autre institut et n'étant pas affilié(e) au Département de psychologie), un(e) représentant(e) de la construction du centre et un(e) représentant(e) des étudiants. Chaque membre de la Commission a un(e) remplaçant élu(e).

b) Obligations de la Commission

Le comité d'éthique délivre des autorisations pour la conduite de recherches impliquant des personnes. Il vérifie si la protection des participant(e)s est garantie.

Il informe une fois par an, le Département de psychologie (Conseil général), les corps supérieurs (administration de l'université) et les associations psychologiques (actuellement la société suisse de psychologie (SSP) de la présentation des demandes et des certificats délivrés.

c) Élection des membres de la commission d'éthique

Les membres de la commission d'éthique et leurs remplaçants doivent être élus par le Conseil Général pour un mandat de deux ans. Une re-élection est possible.

d) Conseil d'administration

Les membres de la commission d'éthique élus par le Conseil général choisissent un(e) président(e) de la Commission. Le président, respectivement la présidente, accepte la demande, vérifie son

exhaustivité, laisse les documents circuler parmi les membres de la commission et avise par écrit (E-mail) les personnes qui ont émis la demande, la décision de la Commission.

e) Conflit d'intérêts

Les demandes des membres de la commission d'éthique sont traitées par des membres non concernés de la Commission d'éthique.

f) Évaluateurs externes

Des évaluateurs externes peuvent être appelés au besoin par le président de la commission d'éthique.

II Dispositions pour la réalisation d'un projet

L'article 3 – Approbation

a) Types d'approbation

Il existe essentiellement deux types d'approbation: les approbations individuelles et les approbations de groupe. Les approbations existantes (autorisations individuelles ou de groupe) peuvent, grâce à une procédure simplifiée (appelée « modification de l'approbation ») être modifiées.

b) Approbation de groupe

Les approbations de groupe sont des approbations qui ont prouvé l'innocuité éthique d'un paradigme de recherche particulier ou une méthode d'essai spécifique (questionnaire, tâche, instrument). Le paradigme expérimental correspondant ou respectivement la méthode d'investigation appropriée peuvent, après avoir reçu l'approbation de la personne responsable, être utilisés pour des investigations individuelles de groupes comparables sans autre autorisation.

Une « autorisation de modification » peut être demandée en suivant une procédure simplifiée lors de changements substantiels à la méthode d'examen ou lors de l'extension à d'autres groupes de personnes.

c) Approbations individuelles

Les approbations individuelles peuvent être demandées pour des études individuelles.

Une « autorisation de modification » peut également être demandée en suivant une procédure simplifiée afin d'étendre la recherche à une ou plusieurs investigations complémentaires.

d) Durée de l'approbation

La personne qui fait la demande doit préciser la période pour laquelle l'approbation est demandée.

e) Documentation

La commission d'éthique documentent les demandes de recherche et les décisions prises.

Article 4 – Procédure d'approbation

a) Procédure

La commission d'éthique prend généralement une décision grâce à la libre circulation des documents électroniques.

Chaque membre de la commission d'éthique peut à tout moment demander une réunion verbale.

b) Prise de connaissance et vérification

Les membres de la commission d'éthique peuvent à tout moment exiger l'inspection de tous les documents d'examen, des données et des procédures et ceci avant et après que l'autorisation ait été donnée.

c) Conformité

Le comité d'éthique décide d'accorder ou non une autorisation, selon la procédure en règle, et dans les 21 jours qui suivent la réception des documents dans leur intégralité.

d) Le vote

L'approbation sera délivrée si:

- 1) Au moins 4 des 5 membres de la commission d'éthique ont voté en faveur de la demande.
- 2) La majorité des membres ont appuyé la demande et
- 3) Pas un seul membre rejette la demande.

e) Refus sous certaines conditions

Un refus peut sous certaines conditions être soumis à une révision ou un remaniement dont l'accomplissement conduit à l'approbation.

f) Recours

Lors d'un refus, la personne ayant fait la demande a la possibilité de faire recours contre la décision du comité d'éthique et de soumettre la demande à la Commission d'éthique de la Société suisse de psychologie (SSP) pour l'évaluation.

Article 5 – Dépôt de la demande

Les demandes doivent être soumises par écrit avec toutes les indications et documents nécessaires. Le formulaire de demande et les directives de la procédure, dans lesquelles la documentation requise et les informations nécessaires sont spécifiées, sont fournis par la Commission.

III Dispositions transitoires et finales

Article 6 - Dispositions transitoires

Dispositions transitoires

Les projets qui ont commencé avant le 01.07. 2011, ne sont pas affectés par ces conditions.

Article 7 - Entrée en vigueur

Entrée en vigueur

Ces règlements entreront en vigueur le 01.07. 2011.

Approuvé par le Conseil général du département de psychologie de l'Université de Fribourg:

Fribourg, le 01.07. 2011

Le Président du Département de psychologie
sig. Prof. Dr. Jürgen Sauer